



**Pacte international
relatif aux droits
civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1560
26 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1560e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 24 mars 1997, à 10 h 30.

Président provisoire : M. TISTOUNET (Secrétaire par intérim du Comité)

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DÉCLARATIONS SOLENNELLES DES MEMBRES DU COMITÉ NOUVELLEMENT ÉLUS CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 38 DU PACTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, Bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-neuvième session du Comité des droits de l'homme.

2. Au nom du Secrétaire général, il annonce que le Haut Commissariat/Centre pour les droits de l'homme dispose depuis le 10 décembre 1996 d'un site Web; outre les documents en anglais, on peut y trouver quelques documents en français et en espagnol. Les documents officiels du Comité ainsi que l'ordre du jour provisoire et les rapports des États parties devant être examinés à la session en cours sont déjà accessibles sur le site, qui accueillera également les conclusions du Comité.

DÉCLARATIONS SOLENNELLES DES MEMBRES DU COMITÉ NOUVELLEMENT ÉLUS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU PACTE

3. Lord COLVILLE, Mme GAITAN DE POMBO, Mme EVATT, M. LALLAH, Mme MOGHAIZEL, M. POCAR, M. SCHEININ, M. TÜRK et M. YALDEN s'engagent solennellement à s'acquitter de leurs fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ

4. Mme Chanet est élue Présidente, M. Bhagwati, M. El-Shafei et Mme Medina Quiroga sont élus Vice-Présidents et Mme Evatt est élue Rapporteur par acclamation.

5. Mme Chanet prend la présidence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

7. La PRÉSIDENTE, répondant aux questions soulevées par M. BHAGWATI, M. EL-SHAFEI, Mme EVATT, M. KLEIN, M. KRETZMER, Mme MEDINA QUIROGA et M. POCAR, dit que le point 11 n'a pas été inclus dans le projet de programme de travail du fait que le Comité n'a pas encore désigné de rapporteur spécial chargé d'assurer le suivi des constatations. L'examen du point 6 sur les mesures prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session pourrait commencer le 8 avril. Le Comité pourrait augmenter le temps imparti à la présentation des communications; il devrait également procéder à un échange de vues sur le projet d'observations générales suivant.

8. M. TISTOUNET (Secrétaire par intérim du Comité) dit qu'il croit comprendre que le point 6 sera examiné en même temps que la question des méthodes de travail du Comité.

/...

9. La PRÉSIDENTE dit qu'elle considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail sous réserve qu'il sera appliqué de manière souple, que des efforts seront faits pour consacrer davantage de temps à l'examen des communications durant la deuxième semaine de la session et que, dans la mesure du possible, il sera procédé à un échange de vues sur le point 9 concernant les observations générales du Comité.

10. Il en est ainsi décidé.

Rapports des présidents/rapporteurs des groupes de travail

11. M. ANDO, prenant la parole en tant que Président du Groupe de travail présession, dit que les membres du Groupe ont rencontré les représentants de plusieurs organisations et institutions internationales, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé. Le Groupe de travail a également rencontré les représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme.

12. Le Groupe de travail a établi cinq listes de questions concernant les rapports de la Bolivie, de la Colombie, de la Géorgie, du Liban et de Macao. Il a également examiné quatre projets de constatations au sujet d'affaires à examiner quant au fond, encore qu'il ait par la suite décidé d'en écarter une. Dans quatre affaires, une décision quant à la recevabilité a été accompagnée d'un projet de constatations. Deux affaires ont été déclarées irrecevables et trois recevables; ces trois affaires seront examinées quant au fond en plénière. Six affaires appelant des projets de constatations et une appelant une décision quant à la recevabilité ont été reportées de la session précédente. Il serait indiqué de traiter les anciennes affaires en premier afin de se remettre à jour.

Listes des questions à aborder dans le cadre de l'examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 40 du Pacte

Deuxième rapport périodique de la Bolivie (CCPR/C/63/Add.4; HRI/CORE/1/Add.54)

Premier chapitre de la liste des questions

13. Le premier chapitre est adopté.

Deuxième chapitre de la liste des questions

14. M. POCAR souligne que l'on n'a pas fait précéder certaines des questions du deuxième chapitre des articles pertinents du Pacte. Or, ceux-ci doivent être mentionnés afin de préciser le cadre juridique exact dans lequel la question est soulevée. Si les questions ne se réfèrent pas précisément à des articles du Pacte, les réponses de l'État partie risquent d'être trop générales.

15. M. ANDO, prenant la parole en tant que Président du Groupe de travail présession, dit que les trois premières questions du deuxième chapitre concernent l'article 2 du Pacte et la question 5 portent sur l'article 12. Les insertions nécessaires seront portées sur la liste.

/...

16. Le deuxième chapitre est adopté tel que modifié oralement.

17. La liste des questions à examiner dans le cadre du deuxième rapport périodique de la Bolivie est adoptée.

Rapport initial de la Géorgie (CCPR/C/100/Add.1; HRI/CORE/1/Add.27)

18. M. ANDO, prenant la parole en qualité de Président du Groupe de travail présession, dit que les références à certains articles du Pacte seront ajoutées là où elles ne figurent pas dans le deuxième chapitre de la liste. Les questions 1, 2, 3 et 12 concernent l'article 2, et la question 6 concerne l'article 14.

Premier chapitre

19. Lord COLVILLE, faisant référence à la question 1 du premier chapitre, dit que le Gouvernement géorgien ne contrôle pas effectivement certaines parties de son propre territoire. Il n'est donc pas en mesure de faire des observations sur les conséquences permanentes des conflits armés dans ces zones. Il faut demander à cet État partie des précisions sur la situation actuelle dans ces zones et ce qu'il a l'intention de faire pour que le Pacte soit respecté dans les zones qui font théoriquement partie de son territoire, tant en ce qui concerne les personnes qui se trouvent dans ces zones que les personnes déplacées qui cherchent à y retourner.

20. Mme EVATT dit qu'elle préférerait utiliser une expression moins sensible que "conflits armés" du fait que les territoires en question sont en fait des régions autonomes de la Géorgie.

21. M. BUERGENTHAL propose de déplacer la deuxième phrase de la question 1 à la fin car sa position actuelle donne l'impression erronée que le Comité ne s'intéresse qu'aux droits des personnes déplacées dans leur propre pays, et non à tous les droits protégés par le Pacte.

22. La PRÉSIDENTE propose d'intituler la question 1 "Conséquences des événements en Abkhazie et en Ossétie du Sud" (art. 4, 6, 7, 9, 10 et 14) et de la reformuler comme suit : "Veuillez faire part de vos observations sur les conséquences des événements survenus en Abkhazie en 1993 et 1994 et en Ossétie du Sud en 1992 en ce qui concerne l'exercice des droits garantis par les articles 6, 7, 9, 10 et 14 du Pacte. Veuillez donner des précisions sur la situation des droits énumérés au paragraphe 2 de l'article 4 du Pacte. Précisez notamment la situation particulière des personnes déplacées en indiquant ce que le Gouvernement envisage de faire à cet égard ainsi que les garanties et les solutions dont ces personnes peuvent se prévaloir".

23. Le premier chapitre est adopté tel que modifié oralement.

Deuxième chapitre

24. M. KLEIN dit que la portée de la question 9 du deuxième chapitre est trop vaste. À sa connaissance, les libertés de conscience et de religion ne sont pas menacées en Géorgie. Le Comité doit porter son attention exclusivement sur la

/...

liberté d'expression. Il a appris à cet égard que les médias en Géorgie exerçaient une certaine forme d'autocensure. L'État partie doit expliquer comment les dispositions pertinentes de la loi et du Pacte sont appliquées aux médias dans la pratique.

25. Lord COLVILLE dit qu'il s'oppose à la suppression de la référence à la liberté de conscience car, en vertu de la Constitution géorgienne, les objecteurs de conscience sont autorisés à effectuer d'autres travaux à la place du service militaire obligatoire mais, dans la pratique, cela n'est pas le cas.

26. M. KLEIN propose de traiter de la liberté de conscience et de la liberté d'expression en tant que questions distinctes étant donné qu'elles ont peu de choses en commun.

27. LA PRÉSIDENTE propose que la question 9 du deuxième chapitre soit divisée en deux. La première question serait intitulée "Libertés de conscience et d'expression" et se référerait aux articles 18 et 19 du Pacte. Elle serait formulée comme suit : "Veuillez préciser quelles sont les limites précises imposées par la loi à l'exercice des libertés de conscience et d'expression". La question subsidiaire concernant l'article 19, intitulée "Liberté d'expression", serait formulée comme suit : "De quelle manière les dispositions pertinentes de la loi et du Pacte sont-elles appliquées dans la pratique aux médias?".

28. Le deuxième chapitre est adopté tel que modifié oralement.

29. La liste des questions à examiner dans le cadre du rapport initial de la Géorgie est adoptée.

Quatrième rapport périodique de la Colombie (CCPR/C/103/Add.3; HRI/CORE/1/Add.56)

30. M. ANDO, prenant la parole en tant que Président du Groupe de travail présession, dit que la question 2 du premier chapitre relève des articles 2, 6, 7, 9 et 10 du Pacte et que les questions 6, 7, 12 et 13 relèvent de l'article 2.

31. M. POCAR, faisant référence à l'intitulé de la question 1 du deuxième chapitre, dit que pour des raisons de cohérence, il faudrait utiliser le même libellé que celui de la liste des questions à examiner dans le cas de la Géorgie. Ainsi, l'expression "L'égalité des sexes" devrait être remplacée par "Questions liées aux différences entre les sexes". Au demeurant, cette formule correspond à l'usage en cours à l'ONU.

32. M. TÜRK demande pourquoi ni les questions soulevées en ce qui concerne la Bolivie ni celles évoquées dans le cas de la Colombie ne soulignent la nécessité de faire en sorte que les états d'urgence revêtent un caractère provisoire.

33. M. ANDO rappelle que le Comité a pour habitude d'insister pour que l'État partie concerné fasse tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à l'état d'urgence aussitôt que possible. Les situations d'urgence diffèrent d'un État à l'autre. En règle générale, les gouvernements indiquent quelles mesures ils prennent à cet égard. Il ne s'oppose pas à la proposition de M. Pocar

/...

d'utiliser l'expression "Questions liées aux différences entre les sexes", si telle est la formulation préférée par les membres du Comité.

34. Mme EVATT propose d'utiliser l'expression "Égalité entre les sexes".

35. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.